

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 12 juin 2026

**DELIBERATION
INSTITUANT LA
COMMISSION
D'INDEMNISATION DES
COMMERÇANTS POUR
ANNEMASSE
AGGLOMERATION**

L'an deux mil vingt-six, le 12 juin à 12h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président

Convocation du : 05 juin 2026

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Membres présents :

N° CS2026-36

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 48

Nombre de délégués
Présents : 41
Pouvoirs : 1

• **Délégués titulaires :**

M. Patrice DUNAND - M. Jack-Frédéric LAVOUE - M. Bernard VUAILLAT – M. Vincent SCATTOLIN – M. Pierre MADER - M. Julien FOURNIER - M. Bernard CHAUVET – Mme Sylvie DURAND - M. Pierre-Marie PHILIPPS - Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-Baptiste BAUD - M. Michel CAPLOT - M. Cyril DEMOLIS - M. François DEVILLE – M. Jérôme HASSAN – Mme Vanessa LAURENT MICHEL - M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme Marion BARGES-DELATTRE – M. Antoine BLOUIN – M. Patrick ANTOINE - M. Florent BENOIT – Mme Carole VINCENT – M. Cédric MERLOT – M. Laurent DUPAIN – M. Laurent MIVELLE – M. Stéphane VALLI – M. Eddi ETIENNE – Mme Anne-Laure OLLIET – M. Philippe DINOCHÉAU - M. Patrick PERREARD - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia LAHURE

• **Délégués suppléants :**

Mme Aline HOLER FAVRE suppléante de Mme Catherine MOINE – Mme Sandrine DETURCHE suppléante M. Richard BAUD – Mme Emilienne RIM A KEDI suppléante de Mme Claire CHUINARD - M. Jean BALSAT suppléant de M. Christophe SONGEON – Mme Laëtitia PAHUD suppléante de M. Phillipp DALHEIMER – M. Jean-Luc SOULAT

suppléant de Mme Christine BURKĭ – M. Cristian GUERET suppléant de M. Denis SERVAGE – Mme Chrystelle TARDY suppléante de M. Jean-Louis TEMIL

- **Délégués représentés :**

Mme Emmanuel TRONC donne pouvoir à M. Eddi ETIENNE

- **Délégués excusés :**

Mme Catherine MOINE - M. Richard BAUD – M. Phillipp DALHEIMER – M. Denis MAIRE - M. Christophe PERY – Mme Claire CHUINARD – M. Christophe SONGEON – Mme Christine BURKĭ – M. Denis SERVAGE – M. Jean-Louis TEMIL - M. Benoit CHAMBOURDON – M. Bernard BOCCARD – M. Nicolas TEREINS – M. Emmanuel TRONC - M. Laurent FAVRE

**DELIBERATION INSTITUANT LA COMMISSION
D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS POUR ANNEMASSE
AGGLOMERATION**

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 du Conseil communautaire d'Annemasse – les Voirons Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte » pour l'AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CC_2023_0057 adoptée le 24 mai 2023 par le Conseil communautaire d'Annemasse – les Voirons Agglomération instituant une Commission d'Indemnisation Amiable relative au projet de prolongement du tramway sur Annemasse (phase 2)

Vu la délibération n°CS 2025-48 du 27 juin 2025 Comité syndical du Pôle métropolitain instituant la Commission d'Indemnisation des Commerçants pour le territoire d'Annemasse Agglomération

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que depuis 1^{er} juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois Français exerce la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de deux de ses EPCI membres : Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ;

CONSIDERANT le projet du prolongement du tramway jusqu'au quartier du Perrier, initié en 2023 et se terminant en 2026, sur le territoire de la communauté d'Annemasse – les Voirons Agglomération ;

CONSIDERANT qu'une Commission d'Indemnisation Amiable relative à la phase 2 du projet de prolongement du tramway sur Annemasse avait été mise en place par la Communauté

d'agglomération afin d'indemniser les entreprises touchées par les nuisances inhérentes à l'ensemble des travaux d'extension ;

CONSIDERANT la volonté du Pôle métropolitain du Genevois Français d'assurer la continuité de ce dispositif depuis 1er juillet 2025, date de transfert de la compétence AOM ;

A compter du 1^{er} juillet 2025, la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération a transféré sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au Pôle métropolitain du Genevois français.

A ce titre, le Pôle métropolitain du Genevois français est depuis chargé d'assurer la poursuite de la phase 2 des travaux d'extension de la ligne de tramway situé sur le périmètre de la Ville d'Annemasse qui ont débuté en octobre 2023.

Malgré toutes les mesures prises jusqu'à présent par la Communauté d'agglomération afin de limiter au maximum les nuisances liées à ces travaux, lesdits travaux sont susceptibles d'entraîner une gêne anormale et spéciale pour les différentes entreprises de la zone impactée.

Ainsi, afin d'anticiper et d'évaluer les éventuels préjudices économiques que pourraient subir les acteurs économiques locaux, la Communauté d'agglomération avait institué une Commission d'Indemnisation Amiable relative au prolongement du tramway sur Annemasse.

Dans le cadre du transfert de la compétence « AOM » de la Communauté d'agglomération au Pôle métropolitain du Genevois français, il a été convenu de poursuivre ce principe d'une compensation financière fondée sur une appréciation amiable au bénéfice des acteurs économiques locaux concernés.

Cette commission ad hoc (ci-après dénommée « CIAT ») a pour objectif de permettre aux acteurs économiques locaux ayant subi une perte de chiffre d'affaires en lien direct avec les travaux sur le périmètre préalablement défini, de prétendre à une indemnisation.

La création d'une telle commission ne vient pas limiter le droit de recours contentieux des entreprises riveraines. Il s'agit d'instaurer une voie alternative simplifiée marquée par des garanties en matière de transparence, d'indépendance et de célérité.

Elle agit sur la base d'un règlement d'indemnisation annexé à la présente délibération. Il se subdivise en trois parties, afin d'encadrer au mieux le fonctionnement opérationnel de la Commission, de préciser les conditions d'éligibilité à une indemnisation et détailler le processus d'instruction des dossiers.

Afin de préciser et de tenir compte de l'ensemble des situations possibles, il est par ailleurs proposé de modifier l'article 2.3. (page 10) du règlement d'indemnisation ci-annexé et de le compléter des dispositions suivantes :

« De plus, concernant la situation particulière de professionnels ayant créé leur activité (Kbis faisant foi) avant la date du 6 octobre 2021 dans un local implanté dans le périmètre susmentionné, mais ayant, après cette date, déplacé leur activité dans un autre local, tout en restant dans le périmètre des travaux : les demandes d'indemnisation de ces professionnels, y compris celles concernant le nouveau local, seront considérées comme recevables. »

La CIAT sera mise en place durant toute la durée d'exécution des travaux, qui correspondent à la phase 2 du projet. Il s'agit d'une extension de la ligne de tramway de l'arrêt « Parc Montessuit » jusqu'à l'arrêt « Perrier – Aubrac ». Cela implique la requalification de la voirie ainsi que le réaménagement de quartiers stratégiques. Cette phase 2 vise à améliorer la

desserte de quartiers périphériques de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération tout en réduisant le trafic automobile.

La CIAT demeure un organe consultatif qui aura pour rôle d'instruire les demandes présentées par les professionnels riverains des chantiers et d'émettre des avis motivés sur le caractère indemnisable ou non du préjudice subi ainsi qu'une proposition de montant.

Les décisions de la commission seront prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président sera prépondérante.

L'avis d'indemnisation rendu par la commission fera l'objet d'une présentation au Pôle métropolitain du Genevois Français afin d'être soumis à l'approbation de l'autorité compétente dudit Pôle.

Si la proposition est acceptée par le demandeur et validée par l'autorité compétente du Pôle métropolitain français, un protocole d'accord transactionnel sera établi conformément à l'article 2044 du Code civil.

La signature de ce protocole vaudra règlement définitif du litige et éteindra toute réclamation ou action contentieuse présente ou future en lien avec le préjudice commercial évoqué.

Le siège de la Commission se situe au siège du Pôle métropolitain du Genevois français.

Il est proposé de reprendre les mêmes principes de composition de la CIAT que celle arrêtée par Annemasse – les Voirons Agglomération puis instituée par le Pôle métropolitain par décision du Comité syndical n°2025-48 du 27 juin 2025 et de la fixer à 7 membres titulaires et 6 membres suppléant. Les membres sont répartis comme suit :

- 2 experts indépendants :

- 1 magistrat de l'Ordre administratif (pas de suppléant), qui assurera la présidence de la Commission ;
- 1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables (avec 1 suppléant), qui, en cas d'absence du magistrat de l'Ordre administratif, assurera par intérim la présidence de la Commission.

- 2 représentants du monde économique :

- 1 représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie 74 (avec 1 suppléant) ;
- 1 représentant élu de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 74 (avec 1 suppléant).

- 3 élus membres issus du Conseil Communautaire d'Annemasse – les Voirons Agglomération :

- 1 élu issu de la commune d'Annemasse, directement impactée par les travaux (avec 1 suppléant) ;
- 2 élus issus des autres communes d'Annemasse Agglo (avec 2 suppléants).

Dans un souci d'assurer la bonne continuité des dossiers d'indemnisation et des démarches déjà entreprises par Annemasse – Les Voirons Agglomération et le Pôle métropolitain depuis le 1^{er} juillet 2025, et étant donné l'identité d'objet et de composition, il est proposé de reconduire, au sein de la CIAT du PMGF, les mêmes membres que ceux désignés par les organismes concernés pour siéger au sein de la CIA initialement constituée par la Communauté

d'agglomération. La liste nominative des personnes concernées est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Comité syndical décide à l'unanimité, de procéder à l'élection au scrutin public.

A noter que la Commission d'Indemnisation Amiable relative au projet de piétonnisation du centre-ville institué par la Ville d'Annemasse est établie selon les mêmes principes, avec la volonté d'avoir des membres « en commun » qui pourront siéger dans les 2 commissions (experts indépendants et représentants du monde économique notamment).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Pour : 38

Abstention : 4 (Mme Marion BARGES DELATTRE ; M. Antoine BLOIN ; M. Patrick ANTOINE ; M. Laurent DUPAIN)

Contre : 0

- **INSTRUIT** une Commission d'Indemnisation Amiable relative au prolongement du tramway sur Annemasse (CIAT) rattachée au Pôle métropolitain du Genevois Français ;
- **APPROUVE** les modalités de composition de la Commission d'Indemnisation Amiable d'Annemasse – les Voirons Agglomération ;
- **APPROUVE** la composition de cette Commission et **DESIGNE** ses membres selon la liste nominative annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le règlement d'indemnisation incluant les modifications exposées dans la délibération ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 18/06/2026

Publié ou notifié le 18/06/2026

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



Le Président,
Gabriel DOUBLET



Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le



ID : 074-200075372-20260618-CS2026_36-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.